

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N°2010- 04943

**Portant prescription du plan de prévention des risques technologiques
pour les établissements ARKEMA et CEZUS à JARRIE**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;

VU les articles R.511-9 et R.511-10 relatifs à la nomenclature des installations classées de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le titre I^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements ARKEMA et CEZUS implantés sur le territoire de la commune de Jarrie,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 avril 2010 établi en application de la circulaire du 03 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour la définition du périmètre du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-04238 du 5 mai 2008, portant création du comité local d'information et de concertation du Sud Agglomération Grenoblois ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 28 décembre 2006 relative à la mise à disposition du guide d'élaboration et de lecture des études de dangers pour les établissements soumis à autorisation avec servitudes et des fiches d'application des textes réglementaires récents ;

VU la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU la circulaire ministérielle du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés ;

VU la circulaire ministérielle du 24 décembre 2007 relative à l'exclusion de certains phénomènes dangereux concernant les véhicules-citernes et wagons-citernes transportant des substances toxiques non-inflammables ;

VU la présentation du périmètre d'étude du PPRT lors de la réunion du CLIC du 28 mai 2010 ;

VU la circulaire ministérielle du 09 juillet 2008 relative aux règles méthodologiques pour la caractérisation des rejets toxiques accidentels dans les installations classées ;

VU l'avis de la commune de Champagnier en date du 3 juin 2010 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis de la commune de Champ sur Drac en date du 31 mai 2010 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Mésage en date du 31 mai 2010 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis de la commune de Vizille en date du 18 mai 2010 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU la réunion de travail tenue en préfecture le 11 juin 2010 ;

ATTENDU que tout ou partie des communes de Claix, Le Pont de Claix, Varcès Allières et Risset et Vif, membres de la Communauté d'agglomération Grenoble – Alpes Métropole (La Métro) et des communes de Jarrie, Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Montchaboud, Notre Dame de Mésage, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Vaulnaveys le bas et Vizille, membres de la communauté de communes du Sud Grenoblois est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par les établissements ARKEMA et/ou CEZUS, classés Seveso seuil haut au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type toxique, thermique et de suppression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

ATTENDU le recouvrement des zones d'effets générées par les établissements ;

CONSIDERANT que les établissements ARKEMA et CEZUS appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers des établissements ARKEMA et CEZUS qui sont implantés sur le territoire de la commune de Jarrie, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Périmètre d'étude**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Jarrie, Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Claix, Le Pont de Claix, Montchaboud, Notre Dame de Mésage, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Varcès Allières et Risset, Vaulnaveys le bas, Vif et Vizille.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **Nature des risques pris en compte**

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de suppression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de l'Isère élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les principaux documents d'élaboration du projet de PPR T sont tenus à la disposition du public en mairies de Jarrie, Champ sur Drac, Champagnier et Vizille. Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site internet des CLIC de la région Rhône Alpes (www.clicrhonealpes.com) ou www.pprtrhonealpes.com).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de Jarrie, Champ sur Drac, Champagnier et Vizille.

Une réunion publique d'information est organisée à Jarrie, Champ sur Drac et Vizille. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations sont organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté) et mis à disposition du public à la préfecture de l'Isère et en mairies de Jarrie, Champ sur Drac, Champagnier et Vizille ainsi que sur le site internet cité ci-dessus.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La Société **ARKEMA**
Adresse du siège social : 420 rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes
Adresse de l'établissement : RN 85 BP 1
38560 Jarrie
- La Société **CEZUS**
Adresse du siège social : 22 quai Galliéni
92150 Suresnes
Adresse de l'établissement : 291 route de l'Electrochimie
38560 Jarrie
- le maire de la commune de Jarrie ou son représentant,
- le maire de la commune de Brié et Angonnes ou son représentant,
- le maire de la commune de Champagnier ou son représentant,
- le maire de la commune de Champ sur Drac ou son représentant,
- le maire de la commune de Claix ou son représentant,
- le maire de la commune de Le Pont de Claix ou son représentant,
- le maire de la commune de Montchaboud ou son représentant,
- le maire de la commune de Notre Dame de Mésage ou son représentant,
- le maire de la commune de Saint Georges de Commiers ou son représentant,
- le maire de la commune de Saint Pierre de Mésage ou son représentant,
- le maire de la commune de Varcis Allières et Risset ou son représentant,
- le maire de la commune de Vaulnaveys le bas ou son représentant,
- le maire de la commune de Vif ou son représentant,
- le maire de la commune de Vizille ou son représentant,
- le président de la communauté d'agglomération Grenoble – Alpes Métropole (La Métro) ou son représentant,
- le président de la communauté de communes du Sud Grenoblois ou son représentant,
- le président de l'établissement public du SCOT de la région urbaine de Grenoble,

- Madame Khadija POTTON, principale du collège du Clos Jouvin à Jarrie et Madame Michèle DONA, présidente de l'ADHICE (association de défense des intérêts des habitants de Champ et environs) à Champ sur Drac, représentantes du CLIC du Sud Grenoblois,
- le président du Conseil Général de l'Isère ou son représentant,
- le président du Conseil Régional de Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1 de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Lors des réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue, sont :

- présentées les études techniques du PPRT ;
- présentées et recueillies les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- déterminés les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous un mois pour observation, aux personnes et organismes visés au 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, ainsi que le bilan de la concertation sont soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associées définies dans l'article 5. Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de Jarrie, Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Claix, Le Pont de Claix, Montchaboud, Notre Dame de Mésage, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Varcis Allières et Risset, Vaulnaveys le bas, Vif et Vizille, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée par les soins du Préfet dans les journaux suivants : le Dauphiné Libéré, et Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes et le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le, 14 juin 2010

LE PRÉFET,

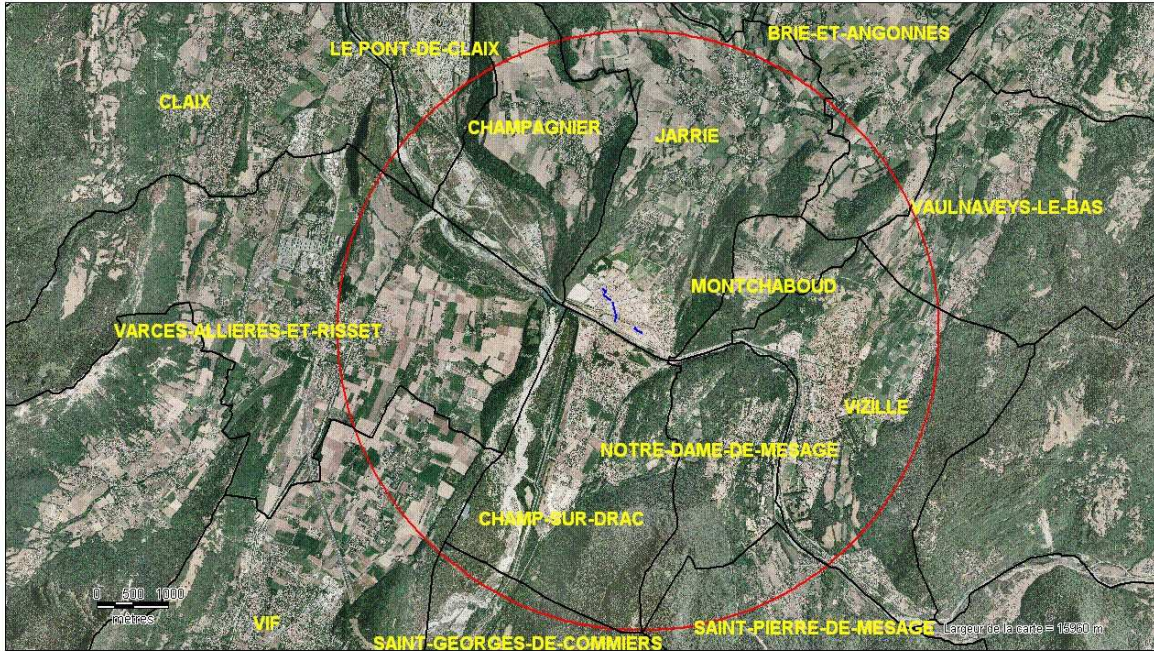
Signé Albert DUPUY

ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE



PPRT de Jarrie (ARKEMA - CEZUS)
Périmètre d'étude



Sources: IGN-Paris
DREAL Rhône-Alpes
Dossier: Calculs du 20100409_1
Rédaction/Édition: DREAL Rhône-Alpes - UT38 - NDe-JMa - 16/04/2010 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009

